



Municipalité de  
**SAINT-ALPHONSE**

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Alphonse

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 ADOPTÉ LE 9 MARS 2026 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE.

**1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 2026, le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a adopté un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet l'ajout de l'usage particulier 7223 « piste de course » dans la zone 6-AF peut provenir de la zone concernée 6-AF et des zones contiguës 1-F, 2-F, 3-V, 5-AF, 7-AF et 11-A.

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de la où les constructions ou usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition visée à cet alinéa, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une telle demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. (LAU, art.130, al.4) et (LAU, art.136.1, al.4).

**2. Description des zones**

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse, prière de vous présenter au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.



**Municipalité de  
SAINT-ALPHONSE**

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 30 mars 2026 à 16h00 (soit le 8ème jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis);
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demande**

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Alphonse ce 23<sup>e</sup> jour de mars 2026.

Jordan Charest

Directeur général et greffier-trésorier